

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise-pays de France.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pierre BARROS en qualité de membre titulaire et de Monsieur Dominique DUFUMIER, en qualité de membre suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur Pierre BARROS : 28 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Dominique DUFUMIER : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Dominique DUFUMIER, délégué suppléant

QUESTION 11 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (SDEVO) a été créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans. L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994. Notamment, l'arrêté du 30 juin 1998 a autorisé l'extension des compétences du syndicat à la distribution du gaz et aux télécommunications, ainsi que la modification de son nom, devenu syndicat départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SDEGTVO). Il a également acté l'adhésion de 47 communes aux nouvelles compétences et la modification de la durée de vie du syndicat, portée à 32 ans.

Par arrêté du 2 avril 1999, le syndicat est devenu un syndicat mixte et 19 communes ont adhéré à la compétence gaz.

Par arrêté du 28 juin 2000, 107 communes du syndicat ont adhéré à l'option télécommunications.

Le 15 septembre 2000, le préfet a autorisé l'adhésion de neuf communes à l'option gaz et, le 5 avril 2001, 28 adhésions supplémentaires.

Le 14 février et 15 novembre 2002, deux arrêtés préfectoraux ont été pris pour l'adhésion à l'option télécommunications.

En 2003 et 2004, de nouvelles adhésions ont été enregistrées à l'option télécommunications, gaz et électricité. Les dernières adhésions aux options télécommunications et gaz ont été enregistrées le 1^{er} décembre 2009.

Suite à la délibération du 25 novembre 2019 du comité syndical du SMDEGTVO, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 a porté modifications des statuts du syndicat. Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants ont été modifiées à l'article 8 du projet de statuts modifiés et prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de deux auparavant). Ces délégués sont élus, selon les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) qui devient le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDVEO) a approuvé la modification de ses statuts.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité du SDVEO.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modifications des statuts du syndicat. Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants ont été modifiées à l'article 8 du projet de statuts modifiés et prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de deux auparavant). Ces délégués sont élus, selon les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2022 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) approuvant la modification du nom du syndicat en Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDVEO) et approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les statuts du SDEVO ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité du SDEVO dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS en qualité de membre titulaire et de Monsieur Jean-Marie MAILLE, en qualité de membre suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS: 28 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Jean-Marie MAILLE : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

Monsieur Jean-Marie MAILLE, délégué suppléant

QUESTION 12 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le SIRESCO assure les services de restauration municipale pour les écoles, le centre de loisirs, le foyer Bouquet d'Automne et lors de manifestations diverses.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants sont fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au comité du syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0865 du 17 mars 2000 relatif à l'adhésion de la commune de Fosses au SIRESCO ;

Vu la délibération n° n°2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023.063 du 18 octobre 2023 de la commune approuvant les statuts modifiés du SIRESCO ;

Vu le projet de statuts du SIRESCO ;

Considérant qu'une réflexion globale de modification des statuts du SIRESCO a été menée afin de répondre aux changements législatifs qui sont intervenus ainsi qu'aux attentes des adhérents du Syndicat ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire et qui tend vers une représentation plus équilibrée des adhérents du Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts du SIRESCO prévoit à l'article 5-1 que le nombre de sièges de chacun des adhérents au Comité syndical est calculé en fonction de sa population municipale et est ainsi réparti :

- De 0 à 5 000 habitants l'adhérent dispose d'un (1) délégué titulaire ;
- De 5 001 à 30 000 habitants l'adhérent dispose de deux (2) délégués titulaires ;
- De 30 001 à 60 000 habitants l'adhérent dispose de trois (3) délégués titulaires ;
- De 60 001 à 90 000 habitants l'adhérent dispose de quatre (4) délégués titulaires ;
- De 90 001 à 120 000 habitants l'adhérent dispose de cinq (5) délégués titulaires ;

Considérant que la population prise en compte est la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que sont désignés, par chacun des adhérents et dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;

Considérant que la commune de Fosses est composée de 9895 habitants au 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit donc désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner, dès à présent, les délégués de la commune au sein du Comité syndical du SIRESCO pour permettre au Syndicat de fonctionner normalement à compter de l'entrée en vigueur de la modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au comité syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve que la procédure de modification des statuts du SIRESCO soit menée à son terme ;

Considérant les candidatures de Messieurs Michel NUNG et Gildo VIEIRA en qualité de titulaires et de Mesdames Tania KITIC et Consuelo NASCIMENTO en qualité de suppléantes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 28 voix pour

- **DESIGNE** en tant que délégués de Commune de Fosses au sein du SIRESCO les conseillers municipaux suivants :
Monsieur Michel NUNG, délégué titulaire
Monsieur Gildo VIEIRA, délégué titulaire
Madame Tania KITIC, déléguée suppléante
Madame Consuelo NASCIMENTO, déléguée suppléante
- **INVITE** Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au Comité syndical qu'à compter de l'arrêté inter préfectoral portant sur la modification des statuts du Syndicat et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

QUESTION 13 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STENDHAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les articles R.421-14 et R.421-33 du code de l'éducation disposent que la commune siège de l'établissement doit élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du conseil d'administration des collègues.

Aux termes de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

En l'absence de textes spécifiques fixant le mode de désignation des représentants des communes au conseil d'administration des collèges, il convient de se référer au texte général, à savoir l'article L.2121-21 du CGCT : vote au scrutin secret, à la majorité absolue puis à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du collège Stendhal dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de Mesdames Jacqueline HAESINGER et Cindy BOURGUIGNON en qualité de membres titulaires et de Madame Tania KITIC et Monsieur Patrick MULLER en qualité de membres suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Jacqueline HAESINGER : 28 voix

Madame Cindy BOURGUIGNON : 28 voix

Délégués suppléants :

Madame Tania KITIC : 28 voix

Monsieur Patrick MULLER : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Délégués titulaires :

Madame Jacqueline HAESINGER

Madame Cindy BOURGUIGNON

Délégués suppléants :

Madame TANIA KITIC

Monsieur Patrick MULLER

QUESTION 14 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BAUDELAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Comme pour le collège Stendhal, il y a lieu d'élire trois représentants de la commune titulaires et trois suppléants pour siéger au conseil d'administration du Lycée. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles-ci-dessus décrites.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du lycée Charles Baudelaire dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de Mesdames Jacqueline HAESINGER et Emele JUDITH en qualité de membres titulaires et de Madame Lauren LOLO et Monsieur Franck BLEUSE en qualité de membres suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Jacqueline HAESINGER : 28 voix

Madame Emele JUDITH : 28 voix

Délégués suppléants :

Madame Lauren LOLO : 28 voix

Monsieur Franck BLEUSE : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Délégués titulaires :

Madame Jacqueline HAESINGER

Madame Emele JUDITH

Délégués suppléants :

Madame Lauren LOLO

Monsieur Franck BLEUSE

QUESTION 15 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'article D.411-1 du code de l'éducation dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...). »

Les modalités de l'élection sont les mêmes que pour les autres établissements scolaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour chacun des conseils d'école suivants :

- **DUMAS,**
- **DAUDET Primaire,**
- **DAUDET Maternelle,**
- **MISTRAL Primaire,**
- **MISTRAL Maternelle,**
- **BARBUSSE.**
- **LA FONTAINE.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'écoles dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

	Titulaires	Suppléants
Ecole Dumas	Franck BLEUSE	Jean-Marie MAILLE
Daudet primaire	Paulette DORRIERE	Florence LEBER
Daudet maternelle	Christophe LUCAS	Gildo VIEIRA
Mistral primaire	Gildas QUIQUEMPOIS	Sonia LAJIMI
Mistral maternelle	Gildas QUIQUEMPOIS	Emele JUDITH
Barbusse	Michel NUNG	Cindy BOURGUIGNON
La Fontaine	Consuelo NASCIMENTO	Félix MIRAM

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont élus représentants aux conseils d'écoles :

	Titulaires	Suppléants
Ecole Dumas	Franck BLEUSE	Jean-Marie MAILLE
Daudet primaire	Paulette DORRIERE	Florence LEBER
Daudet maternelle	Christophe LUCAS	Gildo VIEIRA
Mistral primaire	Gildas QUIQUEMPOIS	Sonia LAJIMI
Mistral maternelle	Gildas QUIQUEMPOIS	Emele JUDITH
Barbusse	Michel NUNG	Cindy BOURGUIGNON
La Fontaine	Consuelo NASCIMENTO	Félix MIRAM

QUESTION 16 : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les commissions communales ont pour vocation d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Les matières peuvent être aussi variées que les compétences du conseil municipal. Elles peuvent intervenir dans tous les domaines dès lors qu'il s'agit d'un intérêt local, relevant de la compétence du conseil municipal : environnement, habitat, circulation, urbanisme, marchés publics, affaires foncières, affaires sociales, affaires culturelles... Le maire ne peut pas attribuer des délégations à des commissions, seul le conseil municipal le peut. Elles rédigent des rapports communicables au conseil municipal. Leur rôle est consultatif. Le Maire est président de droit de toutes les commissions communales. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante. Dès leur 1^{re} réunion, chacune des commissions désigne un vice-président.

Le conseil municipal détermine par délibération :

- le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions,

- le nom des conseillers municipaux désignés pour siéger en commission.

Il est proposé la création de trois commissions :

- La commission population
- La commission urbanisme / travaux
- La commission finance

Il est demandé au conseil municipal que l'ensemble des conseillers municipaux puissent participer à ces commissions et donc de désigner l'ensemble des conseillers municipaux pour siéger en ces commissions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal forme des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission secteur 1 : finances
 - Commission secteur 2 : urbanisme et travaux
 - Commission secteur 3 : population
- **FIXE** au maximum à 29 les membres des commissions communales, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes,
- **DECIDE** à l'unanimité, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1 – Commission secteur 1 : finances

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, DORRIERE Paulette, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuleo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, Mme AMGOUD Djamilia, M. EISCHEN Didier, M.FELICIE David, M. PARJOU Belwalid

2 – Commission secteur 2 : urbanisme et travaux :

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, DORRIERE Paulette, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuleo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M. NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, Mme AMGOUD Djamilia, M. EISCHEN Didier, M.FELICIE David, M. PARJOU Belwalid

3 – Commission secteur 3 : population :

Mme Jacqueline HAESINGER, M. ETHODET NKAKE Blaise, Mme SOLITUDE Jeanick, M. QUIQUEMPOIS Gildas, Mme LEBER Florence, M. DUFUMIER Dominique, Mme SERRE Léonor, M. MULLER Patrick, M. EMMANUEL-EMILE Hubert, DORRIERE Paulette, M. MAILLE Jean-Marie, M. MIRAM Félix, Mme NASCIMENTO Consuleo, Mme KITIC Tania, M. BARROS Pierre, M. VIEIRA Gildo, Mme LAJIMI Sonia, M.

NUNG Michel, M. BLEUSE Franck, Mme QUIQUEMPOIS Marjory, M. LUCAS Christophe, Mme BOURGUIGNON Cindy, Mme JUDITH Emele, Mme LOLO Lauren, M. NGOMA Gabriel, Mme AMGOUD Djamila, M. EISCHEN Didier, M.FELICIE David, M. PARJOU Belwalid

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 17 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Aux termes de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal, en plus du Maire, représentant la Ville de Fosses, et 7 membres nommés représentants d'associations.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7 ;
Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par la Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 18 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 16 membres au maximum, en plus du Maire. L'article R.123-10 du même code précise également que : « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. »

Les modalités d'élection de conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS, fixées par les articles L.123-6 et R.123-8 du même code, sont les suivantes :

L'élection est réalisée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 7 membres du conseil d'administration du CCAS représentant la ville, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-10 ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant qu'a été fixé à 14 membres, l'effectif du conseil d'administration du CCAS, dont 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire, représentants d'associations ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la candidature de la liste comprenant Mesdames Léonor SERRE, Paulette DORRIERE, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO, Monsieur David EISCHAN et Monsieur Belwalid PARJOU ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 28

A obtenu :

La liste comprenant Mesdames Léonor SERRE, Paulette DORRIERE, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO, Monsieur David EISCHEN et Monsieur Belwalid PARJOU : 28 suffrages soit 7 sièges et 0 restes, soit au total 7 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS : Mesdames Léonor SERRE, Paulette DORRIERE, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO, Monsieur David EISCHEN et Monsieur Belwalid PARJOU.

- **PREND ACTE** que la Maire procédera à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS sur présentation de représentants par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 19 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les statuts de L'Association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien révisés en 2009 prévoient que la ville soit membre de droit du conseil d'administration de l'association et représentée par trois membres élus par le conseil municipal.

Aux termes de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Madame Florence LEBER
Madame Jeanick SOLITUDE
Monsieur Franck BLEUSE

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

Madame Florence LEBER : 28 voix

Madame Jeanick SOLITUDE : 28 voix

Monsieur Franck BLEUSE : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Florence LEBER, Madame Jeanick SOLITUDE et Monsieur Franck BLEUSE sont élus représentants au conseil d'administration de l'association Espace Germinal.

QUESTION 20 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU PIVO – POLE ITINERANT EN VAL D'OISE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le PIVO propose à la ville de Fosses d'intégrer son conseil d'administration, du fait du partenariat très positif qui est développé à travers l'action de l'Espace Germinal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner le représentant de la ville de Fosses au conseil d'administration du Festival théâtral du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CM/16/MAI/068 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la commune au Festival théâtral du Val d'Oise ;
Considérant qu'en 2021, le Pôle itinérant en Val d'Oise qui programme et coordonne le Festival théâtral du Val d'Oise, a obtenu le label de Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire ;
Considérant l'action culturelle développée par le Pôle itinérant en Val d'Oise et les partenariats noués avec la ville de Fosses à travers l'action du centre culturel Espace Germinal ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à ce festival ;
Considérant la candidature de Florence LEBER, maire-adjointe à la culture ;

Après avoir procédé au vote,

- **DESIGNE** Madame Florence LEBER comme représentante de la commune au PIVO - Pôle itinérant en Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération .

QUESTION 21 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le conseil municipal doit désigner un représentant au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour les œuvres sociales du personnel.

Aux termes de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

Les modalités de l'élection sont régies par l'article L.2121-21 du CGCT comme pour les associations ou autres organismes extérieurs auxquels la commune participe, tels que les établissements scolaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CNAS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la candidature de Madame Léonor SERRE ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

A obtenu :

Madame Léonor SERRE : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Léonor SERRE est élue représentante au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale.

QUESTION 22 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IMAJ

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les statuts de l'association Initiatives Multiples d'Action auprès des Jeunes (IMAJ) prévoient que les villes avec lesquelles une contractualisation tripartite impliquant le conseil général est engagée en vue de l'intervention d'éducateurs spécialisés de prévention sur son territoire, soient représentées par un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la candidature de Madame Cindy BOURGUIGNON, représentante titulaire ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

A obtenu :

Madame Cindy BOURGUIGNON : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Cindy BOURGUIGNON est élue représentante au conseil d'administration de l'association IMAJ.

QUESTION 23 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le conseil municipal du 14 avril 2010 a validé la création d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet l'examen des demandes de création de place de stationnement pour les personnes handicapées sur les voiries communales de Fosses.

La composition de la commission proposée prévoit la désignation de :

- *4 représentants d'associations et/ou collectifs d'usagers ou représentant les personnes handicapées,*
- *4 élus du conseil municipal.*

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les élus qui seront membres de la commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de quatre représentants titulaires au sein de la commission locale d'accessibilité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Monsieur Patrick MULLER, Madame Léonor SERRE, Madame Jacqueline HAESINGER, Monsieur Jean-Marie MAILLE ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

ont obtenu :

Monsieur Patrick MULLER : 28 voix

Madame Léonor SERRE : 28 voix

Madame Jacqueline HAESINGER : 28 voix

Monsieur Jean-Marie MAILLE : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Patrick MULLER, Mesdames Léonor SERRE, Jacqueline HAESINGER et Monsieur Jean-Marie MAILLE sont élus à la commission locale d'accessibilité.

QUESTION 24 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Une commission de sécurité est régulièrement réunie pour contrôler les établissements recevant du public. Cette commission réunit des représentants de l'Etat aux côtés des pompiers et de représentants de la commune.

Il est pour ce faire nécessaire que le conseil municipal désigne 3 membres pour siéger à la commission de sécurité.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants titulaires au sein de la commission communale de sécurité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE
Monsieur Dominique DUFUMIER
Monsieur Jean-Marie MAILLE

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

ont obtenu :

Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE : 28 voix

Monsieur Dominique DUFUMIER : 28 voix

Monsieur Jean-Marie MAILLE : 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Messieurs Hubert EMMANUEL-EMILE, Dominique DUFUMIER et Jean-Marie MAILLE sont élus à la commission communale de sécurité.

QUESTION 25 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Par délibération en date du 25 juin 2008 prise sur le fondement de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats aux fonctions de membre de la commission compétente en matière de délégation de service public.

- *« Les listes seront déposées contre remise d'un récépissé ou adressées en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission ;*

- *Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;*
- *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »*

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission se compose :

- *Du Maire, ou de son représentant, président,*

- De cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de délégation de service public dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats au mandat de membres de la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER en sa qualité de Maire est présidente de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-5 susvisé ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission précitée au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les candidatures de la liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Pierre BARROS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, Gabriel NGOMA en qualité de titulaires, et de Madame Florence LEBER, Messieurs Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, David FELICIE en qualité de suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral : SE/nombre de sièges à pourvoir = 5,8

A obtenu :

La liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Pierre BARROS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, Gabriel NGOMA en qualité de titulaires, et de Madame Florence LEBER, Messieurs Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, David FELICIE en qualité de suppléants : 28 suffrages soit 5 sièges et 0 restes, soit au total 5 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

- **ELIT les membres de la commission compétente en matière de délégation de service public :**

Titulaires	Suppléants
Patrick MULLER, Pierre BARROS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, Gabriel NGOMA	Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Dominique DUFUMIER, Jean- Marie MAILLE, David FELICIE

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public par Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

QUESTION 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le syndicat de la fourrière animale du Val d'Oise a pour objet de recueillir les animaux errant sur le Val d'Oise. La ville de Fosses a adhéré en 2005 à ce syndicat auquel la police municipale est régulièrement amenée à faire appel.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants, sont fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT et sont les mêmes que pour les autres syndicats. Mais dans le cas précis, compte tenu du nombre de communes, membres du syndicat, seul un titulaire et un suppléant sont requis pour représenter la ville de Fosses.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, représentant la commune au sein du comité syndical du Syndicat de la fourrière animale du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical de la fourrière animale dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS en qualité de titulaire et de Monsieur Jean-Marie MAILLE en qualité de suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 28

ont obtenu :

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS : 28 voix

Monsieur Jean-Marie MAILLE : 28 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire et Monsieur Jean-Marie MAILLE, délégué suppléant au sein du comité syndical de la fourrière animale.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La séance est terminée. Je vous donne rendez-vous le 22 novembre pour le prochain Conseil municipal.

Fin du conseil municipal à 22 heures 45

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Lauren LOLO

